

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2019

Le sept novembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

Etaient présents : M. LOIZON, M. MATIAS, Mme BLENET, Mme DUPOISSON, M. CORNEAU, Mme FORGET, Mme HELIOU, Mme CAILLER, Mme COGNEAU, M. OUVRARD, M. JUZEAU, M. PIEDOUE, M. PINARD, Mme FROIN, M. ABELS, M. TESSIER, Mme SEGRETAIN.

Absents : M. BOURRY, Mme MUSART, excusés.

Madame Séverine BLENET a été élue secrétaire.

I - COMITES DE JUMELAGE

➤ Convention entre communes jumelées

Monsieur le Maire présente un projet de convention à signer entre les communes du Ridellois, que sont Azay le Rideau, Bréhémont, Cheillé, Lignièrès de Touraine, Pont de Ruan, Saché, Thilouze, Vallères et Villaines les Rochers, qui adhèrent à l'un des comités de jumelage existants avec Lasne (Belgique), Croston, (Angleterre), Nisa (Portugal), Dubiecko (Pologne).

Cette convention a été jugée nécessaire afin de permettre une politique cohérente et concertée entre les communes.

Elle a pour objet de mandater les comités de jumelage pour mettre en œuvre, pour leur compte, toutes les activités normalement impliquées par les jumelages. Elle détermine la liste des domaines réservés aux élus des communes et celle pour lesquels les comités de jumelage sont expressément mandatés.

Elle permet également de fixer les modalités de financement par les fonds publics, qui ont été modifiées. Une contribution annuelle de 0.10 € par habitant sera votée pour les frais de fonctionnement de chaque comité. Une subvention ponctuelle pourra également leur être accordée pour soutenir des projets spécifiques.

La convention, reconductible chaque année, prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

○ D'approuver la convention entre les communes du Ridellois adhérentes à un comité de jumelage, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

➤ Convention avec les comités de jumelage

Monsieur le Maire présente un projet de convention à signer entre la commune et chacun des comités de jumelage auxquels elle adhère : Lasne (Belgique) et Croston, (Angleterre).

Cette convention a pour objet de mandater chaque comité de jumelage pour mettre en œuvre, pour son compte, toutes les activités normalement impliquées. Elle détermine la liste des domaines réservés aux élus des communes et celle pour lesquels chaque comité de jumelage est expressément mandaté.

Elle permet également de fixer les modalités de financement par les fonds publics, avec le vote d'une contribution de 0.10 € par habitant pour les frais de fonctionnement de chaque comité et les modalités d'utilisation de ces fonds, ainsi que la possibilité de leur accorder une subvention ponctuelle pour soutenir des projets spécifiques.

Elle fixe les relations entre le conseil municipal et chaque comité de jumelage (liaisons, rôle des délégués communaux), ainsi que les modalités de suspension ou rupture éventuelle de la convention.

La convention, reconductible chaque année, prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'approuver les conventions entre la commune et les comités de jumelage Lasne et Croston qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

➤ Vote subventions 2019 comités jumelage Lasne et Croston

Monsieur le Maire rappelle que les subventions attribuées au comité de jumelage avec LASNE et à celui avec CROSTON n'ont pas été votées cette année dans l'attente de la signature de conventions entre les communes et avec chacun des jumelages existants sur le Ridellois.

Considérant que les conventions viennent d'être votées et seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir, le montant des années précédentes pour la subvention 2019 aux comités de jumelage :

- Jumelage Lasne : 480.00€
- Jumelage Croston : 480.00€

II - DEMATERIALISATION DES ACTES

➤ Renouvellement convention avec Préfecture pour transmission des actes

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 14 avril 2015, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité se fait par voie dématérialisée sécurisée avec le dispositif «Actes» (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé).

L'extension de cette dématérialisation aux actes de la commande publique, nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec les services de la préfecture.

Vu le projet d'avenant à la convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture d'Indre-et-Loire ;

- l'autorise également à signer tous les documents relatifs à la dématérialisation, notamment la convention avec un tiers de télétransmission figurant dans la liste de la préfecture, à savoir l'organisme CDC FAST actuellement.

III – TRAVAUX

➤ Révision plan financement demande subvention Europe circuit petit patrimoine

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 20 mai 2019, par laquelle le conseil municipal a sollicité une subvention auprès de L'Union Européenne, dans le cadre du programme de financement LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), pour la création d'un circuit de découverte du petit patrimoine.

Un plan de financement avait été présenté dans lequel le coût de l'éclairage public n'avait pas été inclus, le Syndicat Intercommunal de l'Energie d'Indre et Loire (SIEIL), gestionnaire du réseau n'ayant pas encore présenté de devis. D'autres devis manquaient également, notamment pour les abords du lavoir et les aménagements d'espaces verts derrière l'église.

Le plan de financement proposé avec modifications est le suivant :

Montant estimatif opération		Montant estimatif recettes	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Réhabilitation lavoir et abords	12 051.03€	Subvention CCTVI - appel à projets touristiques	10 340.00€
Aménagement abords église	19 927.73€	Subvention LEADER 62%	37 836.06€
Éclairage zone de départ circuit	10 752.12€	Autofinancement 20%	12 044.01€
Signalétique petit patrimoine	10 512.52€		
Fournitures travaux espaces verts	2 961.18€		
Charges personnel travaux en régie	4 015.49€		
Total dépenses HT	60 220.07€	Total recettes HT	60 220.07€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier de plan de financement des travaux d'aménagement d'un circuit de découverte du petit patrimoine, représentant une dépense totale de 60 220.07 € HT et de solliciter une subvention auprès de l'Union Européenne dans le cadre du programme LEADER, par l'intermédiaire du Pays Indre et Cher.

➤ Aménagement bois, demande subvention au Département pour espace naturel sensible

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération en date 4 juin 2019, le conseil municipal a décidé de faire l'acquisition auprès des Consorts VANLERBERGHE de la parcelle cadastrée YD n° 9, d'une superficie de 25790 m², « les Prés de l'étang » au prix de 13 000€, charges en sus.

Considérant que ce terrain, classé en zone naturelle au PLU, bordé par le ruisseau «la Thilouze », constitué d'une partie boisée, d'une prairie, et d'un étang, fait partie des espaces naturels sensibles à préserver, il peut bénéficier, pour son acquisition et son aménagement, d'une subvention du Département au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (FDADDT).

Le FDADDT soutient les initiatives locales s'inscrivant dans les thématiques suivantes :

- la protection de la biodiversité,
- la préservation et la valorisation des espaces naturels et de la trame verte et bleue,
- la préservation de la ressource en eau,
- le développement concerté des sports de nature en favorisant l'offre qualifiée ;

Un dossier a d'ores et déjà été déposé pour l'acquisition du terrain, sur le programme départemental de l'année 2019, qui peut permettre de bénéficier d'une subvention représentant jusqu'à 50% de la dépense.

Il convient de préparer un nouveau dossier de demande de subvention au titre de l'année 2020 pour l'aménagement du site en incluant la parcelle de 2500 m² contiguë dont la commune avait fait l'acquisition il y a quelques années.

Un groupe de travail s'est rendu sur place pour étudier les possibilités d'aménagement, et notamment la création de sentiers de promenade et de découverte, voire de sport nature, avec une valorisation du site tout en préservant la biodiversité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-décide de lancer une opération d'aménagement du terrain boisé en cours d'acquisition situé aux « Prés de l'Etang », pour créer un espace naturel de promenade et d'activités liés à la nature ;

- cet aménagement se fera dans le respect de la biodiversité et la préservation du site.

- le groupe de travail va étudier les travaux nécessaires pour la mise en praticabilité et de sécurité des lieux, ainsi que les aménagements à prévoir. Après établissement de devis, un dossier sera établi pour une demande de subvention au titre du FDADDT de l'année 2020.

➤ **Projet de reclassement de voirie**

Monsieur Sébastien CORNEAU, maire-adjoint en charge de ce dossier, rappelle qu'un groupe de travail étudie les possibilités de reclassement pour intégrer des rues et des chemins ruraux dans la voirie communale. Cette opération a pour objectif, d'une part de permettre de percevoir des dotations supplémentaires de l'Etat mais également d'améliorer l'adressage, les informations cadastrales et les points GPS.

La dernière mise à jour a été faite en 2005 pour le reclassement de plusieurs chemins ruraux dans la voirie communale.

Les rues, trottoirs et espaces verts des derniers lotissements ainsi que des places du bourg sont restés à l'état de parcelles et sont soumis à la taxe foncière. Certains secteurs devront faire l'objet d'un redécoupage, en partie en tant que routes et en partie en tant que parcelles.

La synthèse du recensement des voiries et des relevés des propriétés de la commune, en cours de réalisation, permettra d'avoir un état complet et précis, aussi bien du domaine public inaliénable que du domaine privé de la commune. Il est rappelé que les chemins ruraux font partie du domaine privé et sont donc aliénables.

Il est proposé, dans un premier temps, de reclasser en voie communale les chemins ruraux qui desservent plusieurs habitations et représentent un intérêt collectif.

Il serait également nécessaire de reprendre des adresses GPS, cadastrales et postales afin qu'elles soient plus précises. A titre d'exemple, des chemins ont le même nom comme aux Ferrands, la rue St Michel et la Croix St Michel, la Colasserie (plusieurs endroits), la Boitoulière, (accès d'une partie des habitations par une parcelle privée de la commune).

Monsieur CORNEAU demande l'assistance des élus pour faire des vérifications de fossés ou points GPS sur l'ensemble de la commune.

Une délibération pourrait tout d'ores et déjà être votée lors de la prochaine réunion du conseil municipal pour le reclassement de certains chemins ruraux.

IV – FINANCES

➤ **Délibération modificative budgétaire virements de crédits**

Monsieur le Maire expose que, afin de permettre d'ajuster le budget de 2019, il est nécessaire de modifier les crédits indiqués dans le tableau ci-dessous :

LIBELLE	ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	022	-10 000.00	
Chapitre 012 – personnel non titulaire	6413	+12 500.00	
Chapitre 011 – entretien et réparation autres bâtiments	615228	- 2 500.00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les modifications de crédits proposées par Monsieur le Maire.

V – INTERCOMMUNALITE

➤ Approbation du Rapport d'Activité 2018 de Touraine Vallée de l'Indre

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication, par le maire, au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est précisé que le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est rappelé que les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Pays d'Azay le Rideau et de la communauté de communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2017, et création de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre;

Vu l'arrêté préfectoral n°181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre;

Vu l'arrêté préfectoral n°191-18 en date du 23 janvier 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n°181-260 du 19 décembre 2018 relatif aux modifications statutaires de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre;

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3;

Vu la délibération n° 2019.10.A.1.1 du conseil communautaire du 24 octobre 2019, portant sur la présentation du rapport d'activité 2018 de Touraine Vallée de l'Indre;

Considérant le rapport d'activité 2018 de Touraine Vallée de l'Indre;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- de prendre acte du rapport retraçant l'activité de Touraine Vallée de l'Indre pour l'année 2018;
- de transmettre cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

➤ Dissolution du SIVOM de la Vallée du Lys

Le SIVOM de la Vallée du Lys va être dissous à compter du 1^{er} janvier 2020 conformément à la législation en vigueur (loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales).

Au 1^{er} janvier 2020 les services de l'eau, de l'assainissement et de la MARPA seront totalement transférés à la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

La CCTVI, ne reprendra pas la gestion des équipements et des dépenses de fonctionnement du club de football de l'AS Vallée du Lys, qui ne rentre pas dans ses compétences.

C'est donc Pont de Ruan, commune sur laquelle se trouve le club qui va le reprendre. Le remboursement des emprunts en cours restera à la charge des 4 communes qui composaient le SIVOM de la Vallée du Lys. Pour l'année 2020, il est proposé que les communes maintiennent une partie de la subvention que versait le SIVOM, représentant 2450 € pour Thilouze. A partir de 2021, le club devrait fonctionner comme les autres associations.

➤ Informations sur le RAM

18 assistantes maternelles exercent actuellement leur activité sur la commune. Avec ce nombre plutôt élevé, il reste actuellement 19 places de disponibles.

Peu d'entre elles acceptent les horaires atypiques des familles, elles ne sont que 5 à recevoir des enfants avant 7h, et seulement 2 après 19h.

La salle de la Baronne fait souvent le plein lors des matinées d'activités du RAM avec 5 assistantes maternelles et tous les enfants dont elles s'occupent.

➤ Informations sur dossiers en cours et réunions

Le conseil municipal prend connaissance des réunions de la communauté de communes et autres syndicats.

VI - VIE LOCALE

➤ Résultats concours villages fleuris

La commune a obtenu 2 pétales pour le fleurissement et l'entretien des espaces verts. Elles s'ajoutent à celle déjà obtenue en 2018. 5 pétales sont nécessaires pour obtenir une fleur.

➤ Cérémonie du 11 novembre

Les élèves de 4 classes de l'école participeront à la cérémonie commémorative, ils chanteront la Marseillaise et liront deux poèmes de soldats; si la météo le permet le vin d'honneur sera servi sur la place de la Mairie.

78 personnes sont inscrites au repas des aînés et 17 pour la visite des illuminations à TOURS avec le minibus de la MARPA.

➤ Date vœux du Maire

La cérémonie des vœux est fixée au 17 janvier 2020

➤ Manifestations :

- Le Club Loisirs et Amitiés vient de fêter son 40^{ème} anniversaire
- La 1^{ère} soirée des concerts Rock à P.A.R. a lieu le 8 novembre au bar le SAX

VII - QUESTIONS DIVERSES

Nicole FORGET souhaite que les cartes de vœux soient prêtes pour le 16 décembre et mises dans les colis de Noël distribués par les membres du CCAS.

Dominique DUPOISSON a noté l'illumination de la caserne des pompiers, avec le pignon en bleu blanc rouge.

Noémie SEGRETAIN signale une voiture dans un fossé sur la route de Saint-Epain depuis plusieurs jours. Des difficultés sont rencontrées pour la faire enlever par un garage.

Carine COGNEAU signale qu'un salon de jardin a été mis dans un trou d'eau situé le long de la Thilouze qui présente un danger et se trouve sur une propriété privée.

Des intrusions ont également été constatées au Petit Châtelet et au château du Plessis.

Aline CAILLER demande s'il est prévu de poser des panneaux indicatifs de la maison médicale. Les panneaux sont livrés et vont être posés prochainement.

Alain MATIAS informe de la location d'une mini pelle pour les agents des services techniques afin de réaliser une traversée de route, des busages, du curage de fossés ainsi que le terrassement pour la pose d'une barrière à l'entrée loge de vigne.

Un panneau téléphonique qui penche aux Boutins doit être remplacé par Orange.

L'entreprise DAGUET effectue la remise en état de la rue de la Baronne dégradée après les travaux d'enfouissement des réseaux.

Aline CAILLET demande des nouvelles de la personne récemment recrutée en contrat aidé ; tout se passe très bien avec une adaptation rapide de l'agent dans son poste.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance à 23 h 15

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 9 décembre 2019 à 20h.

LOIZON Eric	
MATIAS Alain	
BLNET Séverine	
BOURRY Dany	excusé
DUPOISSON Dominique	
CORNEAU Sébastien	
CAILLER Aline	
HELIOU Sabrina	
FORGET Nicole	
COGNEAU Carine	
JUZEAU Patrice	

MUSART Valérie	excusé
OUVRARD Daniel	
PIEDOUE Eric	
SEGRETAIN Noémie	
TESSIER Christophe	
ABELS Grégory	
FROIN Laëtitia	
PINARD Yannick	